

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 059-215903469-20260325-AI_25032026_099-AR

S2LO

DEPARTEMENT
DU
NORD

Arrondissement

De
Lille

**Commune
De
LEZENNES**

Tél 03 20 91 59 01
Mail mairie@lezennes.fr

ARRETE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de LEZENNES ;

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Didier DUFOUR, en qualité de Maire de Lezennes en date du 22 mars 2026 ;

Vu le Procès-verbal de l'élection et de l'installation des adjoints, fixant le nombre d'adjoints à Six ;

Vu le Procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. SAGETTE Jean en qualité de 2^{ème} Adjoint au Maire, en date du 22 mars 2026 ;

Vu l'article L2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence, ou d'empêchement des adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, à compter du 25 mars 2026, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Monsieur SAGETTE Jean, Adjoint au Maire**, pour les domaines de la vie associative, la participation citoyenne et le bénévolat.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Monsieur SAGETTE Jean sera notamment en charge des questions relatives

- aux partenariats avec les associations, à la coordination des moyens mis en œuvre pour favoriser le développement associatif
 - au développement des dispositifs favorisant la participation citoyenne
 - au développement du bénévolat et de l'entraide
- et signera en nos lieux et place et concurremment avec nous, les documents et courriers consignés dans les domaines et compétences susvisés.

Article 3 : La signature par Monsieur SAGETTE Jean des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante "par délégation du Maire".

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de LEZENNES et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie en sera adressée au Préfet.

Fait à LEZENNES, le 25 mars 2026

Date d'envoi en Préfecture du Nord :

25 MARS 2026

Date de publication :

Date de notification :



Le Maire,

Didier DUFOUR